



## Demande d'octroi de mesures de compensation des désavantages

### 1. Coordonnées de l'étudiant·e

<b>Nom / Prénom</b>	
<b>Situation scolaire ou professionnelle actuelle</b>	
<b>Cursus formation HEG-FR désiré ou en cours</b>	

### 2. Motif de la demande

<b>Diagnostic</b> Descriptif du handicap attesté	
<b>Situation d'apprentissage</b> Répercussion concrète du handicap sur le processus d'apprentissage dans les branches concernées	
<b>Mesures thérapeutiques proposées jusqu'à ce jour</b> De quelles mesures thérapeutiques avez-vous bénéficié jusque-là (coaching externe/thérapie, etc...) ?	
<b>Futures mesures de compensation demandées à l'école</b> Quelles sont les mesures de compensation demandées pour vos études au sein de la HEG-FR ?	
<b>Autorisation de transmettre ce formulaire aux enseignant·es concerné·es</b>	Oui Non

### 3. Signature (nécessaire si la demande est adressée après l'inscription)

<b>Date</b>	
<b>Signature</b>	



#### **4. Destinataires de la demande**

Le présent formulaire et les documents nécessaires à la décision d'octroi des aménagements spéciaux doivent être joints lors de votre inscription à la formation.

Pour les demandes intervenant après le processus d'inscription, celles-ci doivent être directement adressées à Mathias Rossi, répondant égalité HES-SO FR. Un certificat médical récent (moins de 2 ans) doit également être joint à la demande.

#### **5. Délai transmission des demandes**

Les demandes sont à transmettre avant le début d'un semestre, à savoir jusqu'à la fin de la semaine 37 (septembre) et 7 (février) de l'année civile.

Tout nouveau diagnostic de santé réalisé après le début d'un semestre doit être annoncé au plus vite.

#### **6. Etapes suivantes**

Les destinataires analysent la complétude de la demande et convoque le cas échéant la commission d'évaluation.

La commission d'évaluation est chargée de l'évaluation des demandes, de prise en compte des besoins spéciaux ainsi que de la rédaction d'un protocole de décision.

La direction de l'école décide des aménagements qui peuvent être mis en place.

Les mesures de compensation des désavantages sont adaptées à la situation individuelle de l'étudiant-e, à son âge, à son degré de formation et la filière de formation qu'il ou elle a choisie.

#### **7. Bases légales**

L'octroi de mesures de compensation des désavantages repose sur la « Directive concernant l'octroi de mesures de compensation des désavantages » du 1 septembre 2019.

Celle-ci peut être téléchargée sur le site de la HES-SO FR :

<https://www.hefr.ch/fr/hesso-fr/services/egalite-des-chances/>